



**Le Maire de CHARRON**

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

**Vu** la déclaration d'intention de l'association MCF Nouvelle Aquitaine représenté par Mr HERNANDEZ Denis – 4 Bis rue des Groies – 17230 CHARRON d'organiser une manifestation au niveau du parking de la salle des Fêtes et de la Halle – rue du 19 Mars 1962 à CHARRON le 29 septembre 2024.

**Considérant** : qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du 19 Mars 1962 pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'association MCF Nouvelle Aquitaine est autorisée à organiser la manifestation du parking de la salle des Fêtes jusqu'à la Halle, le 29 septembre 2024 de 09h00 à 16h00.

**Article 2** : Pendant toute la durée de la manifestation, **le stationnement sera interdit sur le parking de la salle des Fêtes sauf les véhicules de la manifestation et la circulation sera interdite rue du 19 mars 1962, de la rue des Salines jusqu'à la place Mendès France.**

**Article 3** : Une déviation par la rue des Groies et la rue des Salines sera mise en place par l'association MCF Nouvelle Aquitaine.

**Article 4** : Les panneaux d'interdiction de circuler sur lesquels figureront le présent arrêté seront mis en place par MCF Nouvelle Aquitaine et maintenus jusqu'à la fin de la festivité.

**Article 5** : la Halle et la Parking de la salle des Fêtes devront être remis en parfaite état de propreté pour le Lundi 30 septembre 2024, 08h00.

**Article 6** :

- La Directrice Générale des Services
- L'association MCF Nouvelle Aquitaine
- La Gendarmerie Nationale

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à la Gendarmerie et à L'association MCF Nouvelle Aquitaine qui affichera le présent arrêté à chaque extrémité de la manifestation.

Fait à Charron le 13 septembre 2024

L'Adjoint délégué,



ANNEREAU Michel